

NAO DE BRANCHE

S'ARCBOUTER OU AVANCER ?

Depuis 2018, les négociations des salaires passent et se ressemblent : Tout a été tenté par les Organisations Syndicales : Saisine du Conseil d'Administration des Fédérations AGIRC ARRCO, tracts, réunions parfois très tendues, initiative des syndicats à organiser des débrayages malheureusement peu suivis...

Rien n'y fait le collège employeurs reste sourd et même muet !

Même une convocation au Ministère du Travail, en octobre dernier, n'a pas eu beaucoup d'effet. Pour rappel, 7 RMMG se trouvent en-dessous du SMIC. Le ministère du travail s'en était inquiété et avait souhaité entendre les organisations syndicales et le collège employeurs.

De plus, le blocage organisé par nos employeurs sur la disposition des 85%*, de l'annexe IV article 9 de notre convention collective, n'est plus acceptable.

La CFDT et l'UNSA considèrent cela proprement scandaleux !

Cette situation supportée par les salariés de notre branche ne pouvait plus perdurer.

La CFDT et l'UNSA ont pris leurs responsabilités car **85% de ZERO = ZERO**, pour rappel aucun accord sur les RMMG n'a été signé depuis 4 ans.

Ce que nous avons obtenu :

- **7% d'augmentation, à effet du 1er janvier 2022, sur TOUTES les primes d'anciennetés ;**
- **Avancer la date de la négociation de l'annexe IV (classifications et salaires) initialement prévu au second semestre 2022. Ce ci afin de permettre de remettre nos classifications et les grilles de salaires dans le contexte d'évolutions de nos métiers ;**
- **Retourner à la table des négociations pour les NAO, en novembre 2022.**

L'engagement de la CFDT et de l'UNSA redonne, dans un contexte économique difficile, du pouvoir d'achat aux salariés.

Concernant l'annexe IV, sans considérer cela comme un aboutissement, bien au contraire :

La suite, si elle doit se trouver, se nourrira des négociations et toujours dans l'intérêt des salariés, tant sur la prise en compte de l'évolution de nos métiers que dans celle de la grille de nos rémunérations.

Ce sont des avancées à petit pas.

Mais dans le contexte actuel, avancer est déjà une victoire !

** disposition de la convention permettant l'augmentation des salaires réels à hauteur de 85% si l'accord de branche conclu sur les RMMG.*